Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120510-2012_B163-DE
Date de télétransmission : 16/05/2012
Date de réception préfecture : 16/05/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MAI 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B163

OBJET : Commande publique - Construction du centre opérationnel des collectes à Pertuis - Réception de l'Avant Projet Définitif- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°101GMAPA19

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Bâtiments
Direction Adjointe Maîtrise d'Ouvrage
MD/bgb

03_2_10

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Régis MARTIN
Michel BOULAN

Thématique : Commande publique

Objet : Construction du Centre opérationnel des collectes à Pertuis – Réception de l'Avant Projet Définitif – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°101GMAPA19
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La collecte et l'élimination des ordures ménagères relèvent de la compétence communautaire depuis le 1er janvier 2003. Pour le secteur Nord-Est, la direction des déchets est installée depuis le 1er décembre 2003 dans des locaux loués dans la ZAC Saint-Martin à PERTUIS.
Le Conseil du Communauté du 20 février 2009 a approuvé la création des Autorisations de Programme portant sur des bâtiments destinés à la collecte des ordures ménagères notamment sur le secteur Nord-Est à Pertuis et le secteur Nord-Ouest à Rognes.
Le Comité Technique Paritaire du 14 mars 2012 a donné un avis favorable au regroupement sur la ville de Pertuis des moyens affectés aux deux secteurs Nord-Est et Nord-Ouest.
Il vous est proposé de réceptionner l'Avant Projet, le coût prévisionnel des travaux, estimé par le Maître d'œuvre, étant de 1 498 945,00 € HT soit **1 792 738,22 € TTC** et approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui en résulte conformément aux dispositions contractuelles de ce marché.

Par délibération n°2009_A027, et compte tenu du coût de la location, le Conseil communautaire du 20 février 2009 a décidé de privilégier l'investissement, notamment par l'acquisition d'un terrain d'une surface de 5 631 m² situé dans la ZAC Saint-Martin à Pertuis, en vue de la construction d'un centre adapté aux opérations de collecte.

Le Comité Technique Paritaire du 14 mars 2012 a donné un avis favorable au regroupement des moyens affectés aux secteurs Nord-Est et Nord-Ouest installés respectivement sur les communes de Pertuis et de Rognes. Le regroupement sur le site de Pertuis permettra plus de cohérence pour les zones géographiques desservies, la mise à disposition au personnel de locaux mieux adaptés aux conditions de travail et enfin la réduction des coûts fixes et de gestion par la suppression de l'antenne de Rognes.

Les études du centre de collecte ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre CITTA-STRADA, sur la base d'un programme d'opération établi par la Direction des Bâtiments en concertation avec la Direction des Collectes.

Après validation de l'esquisse, l'étude d'Avant Projet (AVP) a pu être soumise aux futurs utilisateurs ainsi qu'à la Direction des Risques et à la Mission Handicap de la Communauté du Pays d'Aix. Le Comité d'Hygiène et Sécurité du 19 avril 2012 consulté sur le contenu du projet a émis un avis favorable sur les aménagements projetés.

L'Avant Projet qui vous est présenté aujourd'hui arrête définitivement les principaux éléments structurant le projet architectural et fonctionnel en réponse au programme de l'opération ainsi qu'aux exigences des règles de construction et de sécurité. C'est également à cette étape que le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux conformément aux dispositions contractuelles de son marché.

Présentation de l'équipement

1. Aménagements extérieurs

Le site bénéficie, d'ores et déjà, d'une qualité paysagère intéressante qui sera complétée par le traitement paysager propre à la parcelle. La Ville de Pertuis s'est engagée à réaliser une voirie longeant le site, finalisant ainsi le raccordement du sud de la parcelle au carrefour Nord Est existant. Trois accès au site sont prévus :

- accès au parking paysagé de 31 places dont 2 réservées au personnes handicapées, à l'usage du personnel et des visiteurs devant la façade Ouest des bureaux,

- accès aux 2 garages prévus pour accueillir au total 12 camions-bennes donnant sur une aire de manœuvre de 20 m de diamètre,
- accès à la zone de stockage des conteneurs.

En outre, une voie intérieure à la parcelle permettra une circulation sécurisée des véhicules communautaires.

Les principaux bâtiments sont :

- le bâtiment destiné à accueillir le personnel technique composé de 35 agents et le personnel administratif, 4 agents (possibilité d'accueil : 7 agents),
- le premier garage relié au bâtiment de bureau par une circulation donnant sur un patio d'agrément protégé de la zone de circulation des bennes à ordures ménagères,
- le deuxième garage, séparé par l'aire de manœuvre, auquel est adossée une aire de conteneurs.

2. Aménagements intérieurs

- le bâtiment destiné aux personnels administratif et technique

Il dispose d'un accès à la zone administrative et d'un accès à la zone technique reliés chacun au parking personnel par une rampe.
Le hall 1 dessert les 3 bureaux, un open-space, une salle de réunion et les locaux associés (sanitaires et espace convivialité).
Le hall 2 dessert le vestiaire hommes et le vestiaire femmes disposant chacun des équipements sanitaires et casiers. Cette partie du bâtiment comprend un local archive, un magasin et un espace repos.
Outre l'accès principal à cette zone, il est possible d'en sortir à l'extérieur à partir de l'espace repos, du vestiaire hommes, du hall 2.
Les matériaux retenus pour les locaux sont adaptés à leur usage et à leur entretien.

Le chauffage et le rafraîchissement des locaux se feront par un système à détente directe, type VRV (Volume de Réfrigérant Variable), permettant un fonctionnement dans des plages de températures très larges et une optimisation de la dépense énergétique. Un champ de capteurs solaire plans de 10m², disposés en toiture et orientés plein Sud, assurera la production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires et sanitaires.

- les deux garages

Ils sont prévus pour accueillir chacun 6 véhicules.
Une aire de lavage est prévue pour l'entretien, équipée d'un escalier permettant le nettoyage des bennes en sécurité.

Estimation financière

A cette étape de l'opération, le maître d'œuvre établit le coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par partie et par nature des ouvrages. Cette estimation permettra de rendre définitif son forfait de rémunération par voie d'avenant, selon les clauses de son marché et de la loi dite « MOP » du 12 juillet 1985.

L'estimation prévisionnelle des travaux réalisée par le Maître d'œuvre sur la base d'avants métrés et descriptifs détaillés des différents corps d'état inclus au dossier d'Avant projet ci-joint, s'élève à

1 498 945,00 € HT valeur septembre 2010
soit 1 792 738,22 € TTC

L'estimation prévisionnelle prévue au marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 100 000 HT valeur septembre 2010. L'écart entre cette estimation et le coût prévisionnel des travaux qui vous est présenté aujourd'hui s'explique par :

-l'augmentation sensible de la surface de voirie due aux impératifs de circulation interne en terme de fonctionnalité et sécurité des agents (+1000 m^2),
-la surélévation du bâtiment administratif et zone personnel de +70 cm et celle des garages de +20 cm) compte tenu du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations),
-l'aménagement des espaces verts pour une meilleure intégration dans le site (2000 m^2),
-l'augmentation de surfaces construites supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement l'exploitation : atelier d'entretien, un garage pour 2 véhicules légers, vestiaire sanitaires prévus pour un personnel potentiellement mixte, local archives, local PAC, aire couverte de stockage conteneurs.

Le marché de maîtrise d'œuvre, n°20101GM19, a été attribué au groupement CITTA-STRADA, d'un montant de 85 390,00 € HT soit 102 126,44 € TTC.

Ce marché a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT (valeur septembre 2010) et comprend :

1. Les éléments d'une **mission de base** définis par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 de la loi MOP incluant les éléments suivants : ESQUISSE, AVP (APS, APD, PC), PRO, ACT, EXE/VISA, DET et AOR,

rémunérés par un forfait provisoire de **74 130 € HT**

résultant de l'application des taux de rémunération suivants :

- un taux (t) de 6,89 **%** appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de **bâtiment,** 900 000 € HT soit 62 010 € HT
- un taux (t) de 6,06 **%** appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'**infrastructure,** 200 000 € HT soit 12 120 € HT

2. **les missions complémentaires** à la mission de base (OPC et GEO) établies à un montant forfaitaire de **11 260 € HT.**

soit un total de

- Élément de base :	**74 130 € HT**
- Missions complémentaires	**11 260 € HT**
Total prévisionnel	**85 390 € HT**

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux ci avant exposé, et conformément à la loi « MOP » du 12 juillet 1985, et selon les termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient, par voie d'avenant, objet du présent rapport, de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux (C), soit 1 497 276 € HT, sur lequel s'engage le maître d'œuvre avant le lancement de l'appel d'offres des travaux ;
- rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre calculé à partir de ce nouveau coût des travaux.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C.

Afin de maîtriser l'évolution du forfait, le marché prévoit, en cas d'écart sensible du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale, une atténuation des taux de rémunération.

Ce qui conduit dans le cas présent au calcul des nouveaux taux (t') suivants :

- Coût prévisionnel affecté aux travaux de bâtiment, **1 176 203** € HT : soit un nouveau taux de rémunération de t' = **5,92%**
- Coût prévisionnel C_{o1}affecté aux travaux d'infrastructure, **322 742** € HT : soit un nouveau taux de rémunération de t' = **4,68%**

Le forfait définitif se définit comme suit :

- un taux (t') 5,92 **%** appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de bâtiment, 1 176 203 € HT soit **69 631,22 € HT**
- un taux (t') de 4,68 **%** appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'infrastructure, 322 742 € HT soit **15 104,33 € HT**

auxquels s'ajoutent les missions complémentaires initiales (OPC et GEO) établies à un montant forfaitaire de **11 260 € HT.**

Ainsi, le montant total du forfait définitif du marché de Maîtrise d'œuvre est de :

- Élément de base :	**84 735,54 € HT**
- Missions complémentaires	**11 260,00 € HT**
Total	**95 995,54 € HT**
	valeur septembre 2010

soit une augmentation de 12,4 % par rapport au montant du marché initial.

Il convient de signaler que compte tenu de l'avancement actuel du projet, le montant de cet avenant ainsi que le coût prévisionnel des travaux sont inclus dans le montant total de l'Autorisation de Programme d'un montant de 2 040 000 € TTC.

A l'issue de l'appel d'offres travaux, il conviendra de confirmer ou de réviser l'Autorisation de Programme afin d'y intégrer, si nécessaire, le montant définitif des travaux, assorti du montant des avances forfaitaires demandées par les entreprises, les frais d'assurances, la révision de prix et les aléas inhérents à la réalisation des travaux.

La demande de permis de construire pourrait être déposée dès la validation du présent Avant Projet, et l'appel d'offres de travaux lancé en septembre 2012 dans l'objectif d'un démarrage du chantier début 2013 et une livraison de l'équipement fin 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
VU la délibération n° 2007_A513 du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2007 mettant en place de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération et décidant le lancement de l'opération ;

VU la délibération n° 2011_A178.du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011 modifiant l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération ;
VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2012 ;
VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 19 avril 2012 ;

Dispositif :

Compte tenu des éléments qui viennent de vous être présentés, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **PRONONCER** la réception de l'Avant Projet Définitif relatif à la construction du Centre opérationnel des collecte de Pertuis donné en annexe et comprenant les éléments qui viennent de vous être présentés ;

- **APPROUVER** l'avenant ci-joint au marché de maîtrise d'oeuvre du cabinet CITTA-STRADA fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 498 945 € HT et le forfait définitif de sa rémunération à **95 995,54 € HT** € HT soit **114 810,67 € TTC** valeur septembre 2010 ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents ;

- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Communauté fonction 020 nature 2031 opération AP/CP DI 467.

communauté du
PAYS D'AIX

CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES OM DE PERTUIS

*****

AVENANT N° 1
AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
N° 20101GM19, notifié le 8 mars 2011

*****

GROUPEMENT CITTA / STRADA

Marché initial du 8 mars 2011, conclu entre :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et par délégation, M. Jean Marc PERRIN, son Vice-Président, délégué à la collecte des déchets ménagers, agissant en cette qualité et *en vertu de l'arrêté n° 2008-95 en date du 26 mai 2008,*
d'une part,

ET
- le groupement CITTA / STRADA représenté par son mandataire la société CITTA, 27 Bd Moncada – 13015 MARSEILLE immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 452 683 667 000 11 représentée par Monsieur Marc MONIER, Architecte
d'autre part.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, en application des termes des articles 6.6.3 et 6.6.4 du CCAP du marché de :
- fixer le coût prévisionnel des travaux C,
- fixer le forfait définitif de rémunération,

ARTICLE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Les modifications apportées portent sur les éléments du marché initial suivants

Montant initial du marché :

1. **Missions de base**

Taux de rémunération t	=	6,89	%
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de **bâtiment** Co1	=	900 000,00	€ HT
Forfait provisoire de rémunération Co1 x t	=	62 010,00	€ HT
T.V.A. (..... %)	=	12 153,96	€
T.T.C.	=	74 163,96	€

Taux de rémunération t	=	6,06	%
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'**infrastructures** Co2	=	200 000,00	€ HT
Forfait provisoire de rémunération Co2 x t	=	12 120,00	€ HT
T.V.A. (..... %)	=	2375,52	€
T.T.C.	=	14 495,52	€

2. Missions complémentaires

Mission	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
OPC	6 850,00	8 192,60
GEO	4 410,00	5 274,36
PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	11 260,00	13 466,96

Forfait provisoire de rémunération provisoire : 85 390 € HT soit 102 126,44 € TTC
Coût prévisionnel des travaux C0 : 1 100 000 € HT
Mois M0 : septembre 2010

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS
L'acte d'engagement est modifié et complété par les éléments suivants :

□ **Coût prévisionnel C**
Le montant de l'estimation du coût des travaux figurant dans le dossier d'Avant Projet Définitif approuvé par le maître d'ouvrage est de **1 498 945 € HT €** valeur septembre 2010 €HT mois M0 du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel C sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'établit donc à 1 498 945 €HT.

□ **Forfait définitif de rémunération**
Le forfait de rémunération définitif calculé sur la base des taux prévus à l'article 5.1 de l'Acte d'engagement révisés selon la formule suivante :

$$t' = t \times (0{,}40 + 0{,}60 \times C_{o(1ou2)}/C)$$

Ce qui conduit dans le cas présent au calcul des nouveaux taux (t') suivants :

- Coût prévisionnel affecté aux travaux de bâtiment, **1 176 203** € HT au lieu de 900 000 € (C_{o1}) soit 6,89 x (0,40 + 0,60 x 900000/1210559) = **5,92%**
- Coût prévisionnel C_{o1}affecté aux travaux d'infrastructure, **322 742** € HT au lieu de 200 000 € (C_{o2}) soit 6,06 x (0,40 + 0,60 x 200000/322717) = **4,68%**

1. Missions de base

Taux de rémunération t'	=	5,92	%
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de **bâtiment** C	=	1 176 203	€ HT
Forfait provisoire de rémunération C x t'	=	**69 631,22**	€ HT
T.V.A. (..... %)	=	13 647,72	€
T.T.C.	=	**83 278,94**	€

Taux de rémunération t'	=	4,68	%
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'**infrastructures** C	=	322 742	€ HT

Forfait provisoire de rémunération C x t'	=	**15 104,33**	€ HT
T.V.A. (..... %)	=	2 960,45	€
T.T.C.	=	**18 064,78**	€

2. Missions complémentaires

Mission	**Montant (€ HT)**	**Montant (€ TTC)**
OPC	6 850,00	8 192,60
GEO	4 410,00	5 274,36
PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	**11 260,00**	**13 466,96**

- **Forfait de rémunération définitif : 95 995,54 € HT soit 114 810,67 € TTC**
- **Coût prévisionnel des travaux C0 : 1 498 945 € HT**
- **Mois M0 : septembre 2010**

L'article 5.2 de l'acte d'engagement est remplacé par l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 2 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant n°1.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant n°1 restent inchangés.

Fait à , le Fait à Aix en Provence, le

Pour le titulaire

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets ménagers

Jean Marc PERRIN

Annexe 1 à l'avenant n°1

Tableau de répartition du forfait de rémunération par élément de mission et par cotraitants

	TF + TC base	compl	TOTAL	base part citta	% Citta base	base part Strada	% Strada base	part Strada base + compl
ESQ	7 378,50 €	- €	7 378,50 €	4 417,95 €	59,88%	2 960,54 €	40,12%	2 960,54 €
AVP	13 236,71 €	1 960,00 €	15 196,71 €	6 521,20 €	49,27%	6 715,52 €	50,73%	8 675,52 €
PRO	8 630,15 €	2 450,00 €	11 080,15 €	2 863,38 €	33,18%	5 766,77 €	66,82%	8 216,77 €
ACT	4 446,53 €		4 446,53 €	1 097,34 €	24,68%	3 349,19 €	75,32%	3 349,19 €
EXE	6 824,11 €		6 824,11 €	674,41 €	9,88%	6 149,70 €	90,12%	6 149,70 €
VISA	4 640,85 €		4 640,85 €	674,41 €	14,53%	3 966,44 €	85,47%	3 966,44 €
DET	36 006,60 €		36 006,60 €	1 028,76 €	2,86%	34 977,84 €	97,14%	34 977,84 €
AOR	3 572,08 €		3 572,08 €	342,92 €	9,60%	3 229,16 €	90,40%	3 229,16 €
OPC		6 850,00 €	6 850,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%	6 850,00 €
TOTAL HT	**84 735,54 €**	**11 260,00 €**	**95 995,54 €**	**17 620,37 €**	**20,79%**	**67 115,17 €**	**79,21%**	**78 375,17 €**

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

CONSTRUCTION DU CENTRE OPERATIONNEL DES COLLECTES A PERTUIS

CITTÀ

Strada

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX CENTRE OPERATIONNEL DES COLLECTES DE PERTUIS (84)	AVANT PROJET		AVP
Programme suivant esquisse indice A du 9/09/2011 Dossier N° C11 007 018	21.11.11	Edition originale	A
	30 .01.12	Rectification suite réunion	B
	29.02.12	Reprise de l'ensemble des pièces	C

PLAN DE SITUATION

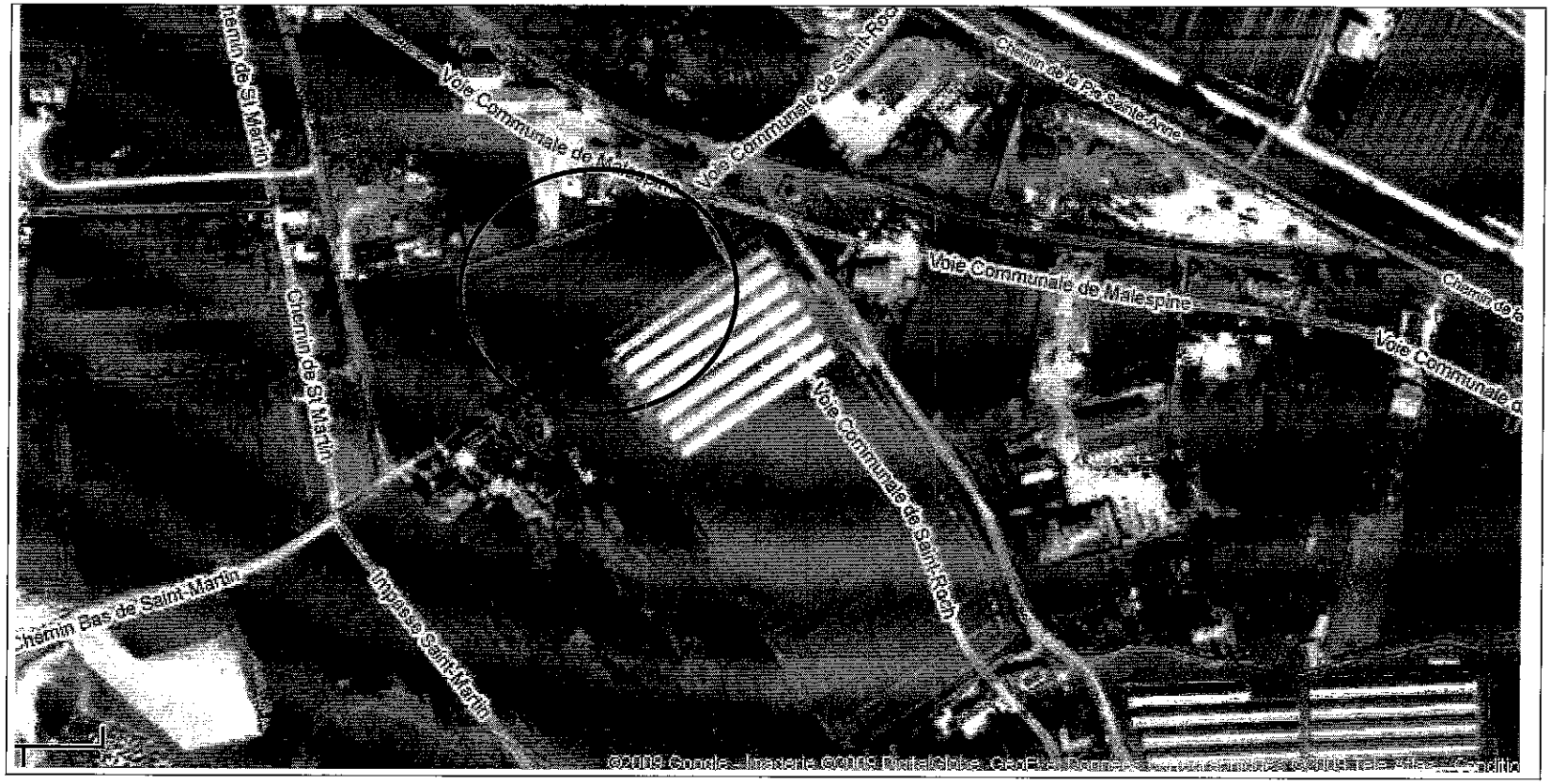

Située dans la ZAC ST Martin à pertuis, la parcelle est de 5 631m².

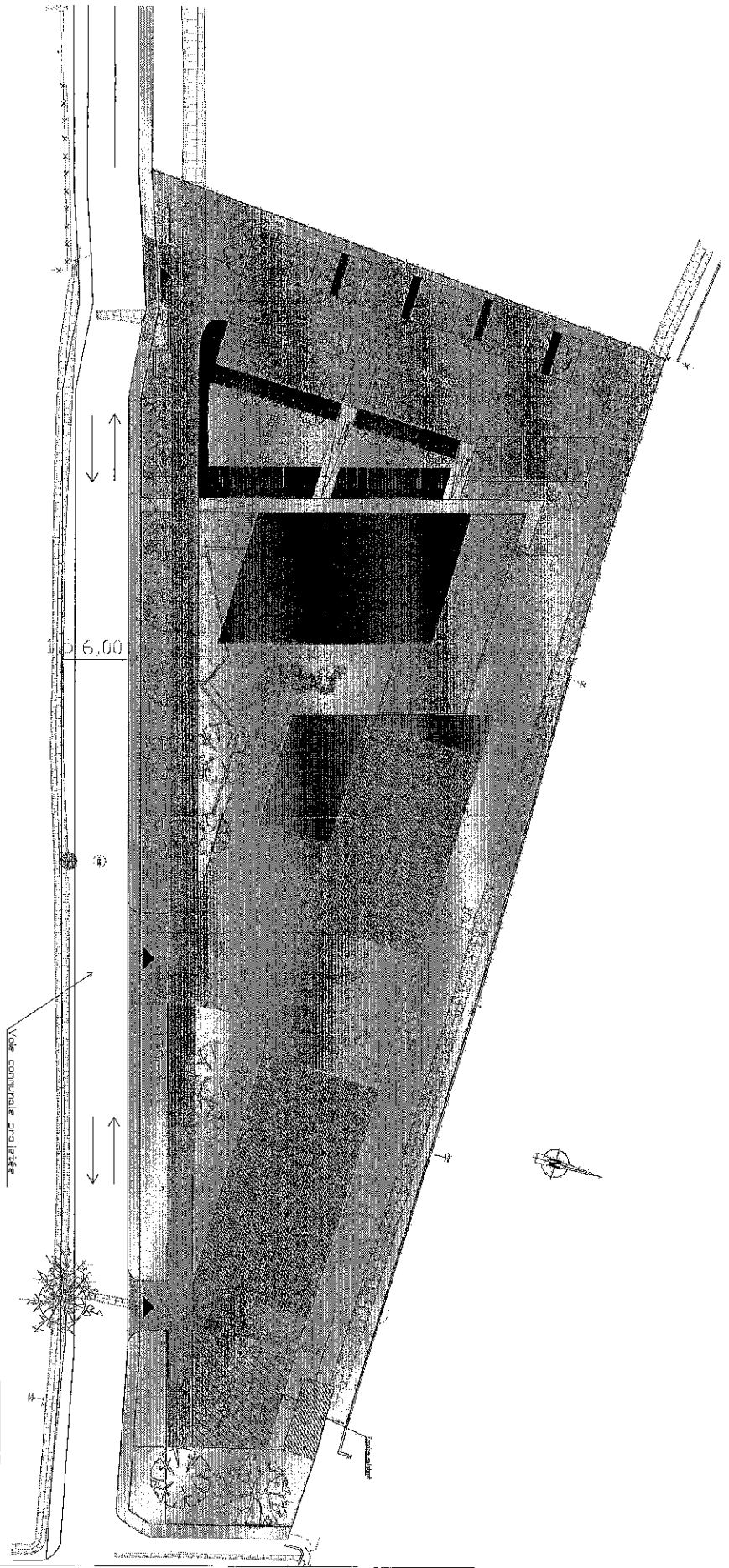

CITTÀ

Strada INGENIERIE

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS
CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS

PLAN DE MASSE
1/200ème

A1

- ind C - Mars 2012 -
Dossier n° C11 007 018

AVP

21.11.11	édition orignale	A
30.01.12	modifications intérieures	B
29.02.12	Mise à jour de l'ensemble des pièces	C

Elevation Est

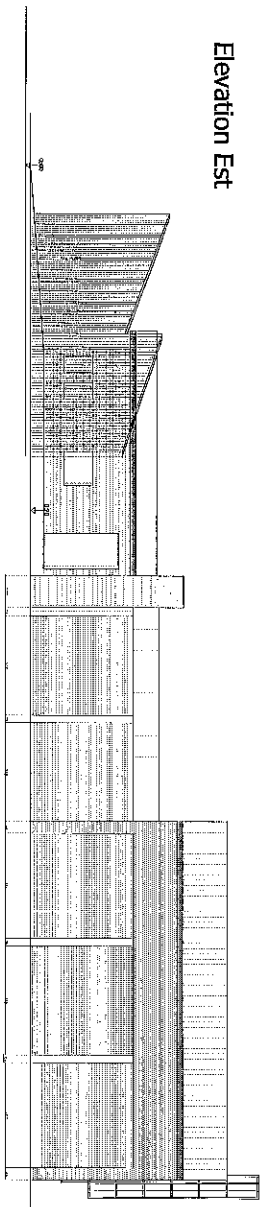

Elevation Nord

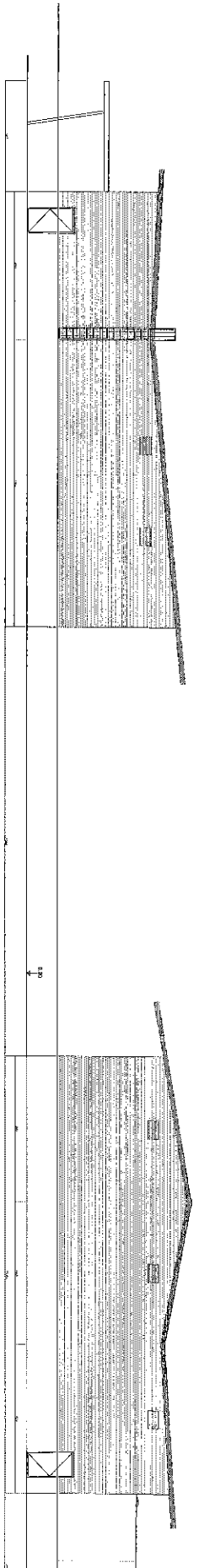

CITTÀ	COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS	ELEVATIONS 1/200ème	A4
Strada INGENIERIE	- ind C - Mars 2012 - Dossier n° C11 007 018	AVP	21.11.11 édition orignale A 30.01.12 modifications intérieures B 29.02.12 Mise à jour de l'ensemble des pièces C

Elevation Sud

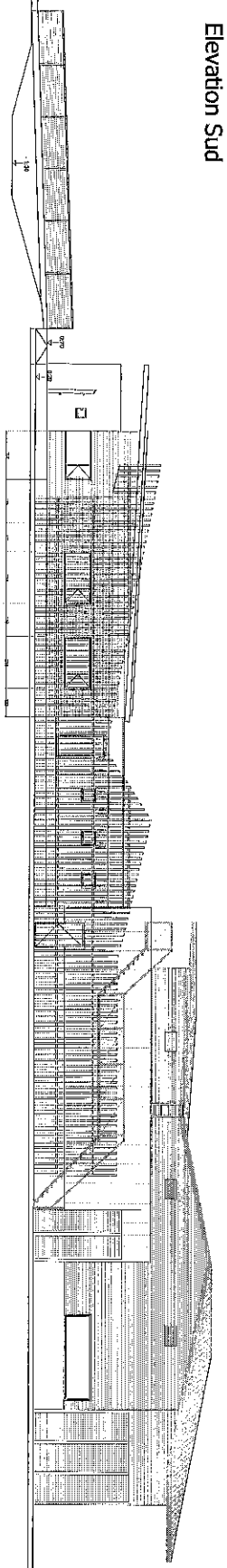

Elevation Ouest

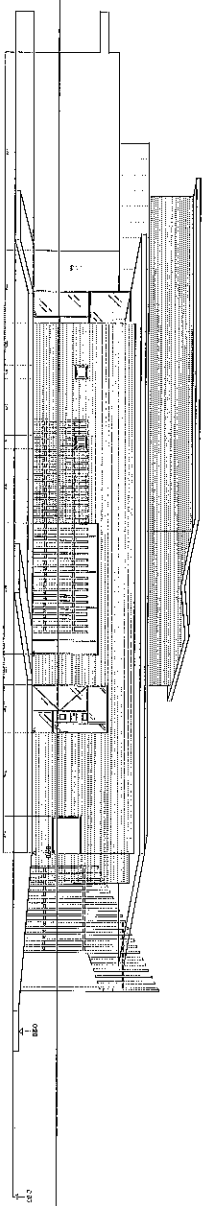

CITTÀ

Strada INGENIERIE

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS
CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS

ELEVATIONS
1/200ème

A4

- ind C - Mars 2012 -
Dossier n° C11 007 018

AVP

21.11.11	édition orignale	A
30.01.12	modifications intérieures	B
29.02.12	Mise à jour de l'ensemble des pièces	C

Coupe Longitudinale B-B

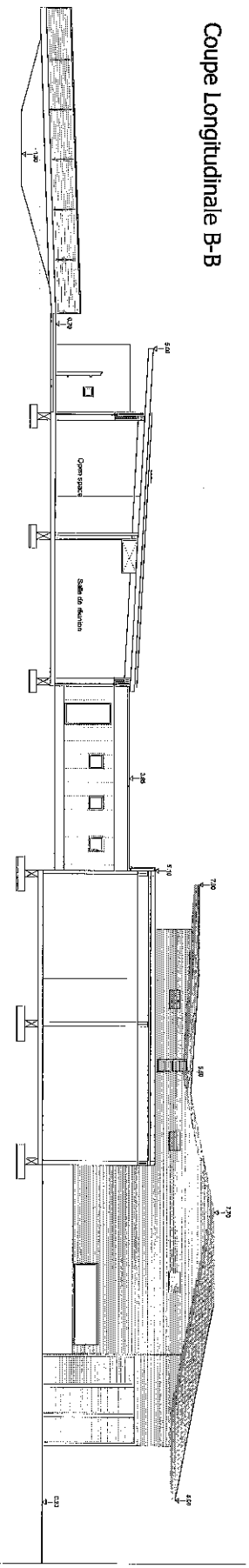

Coupe Transversale D-D

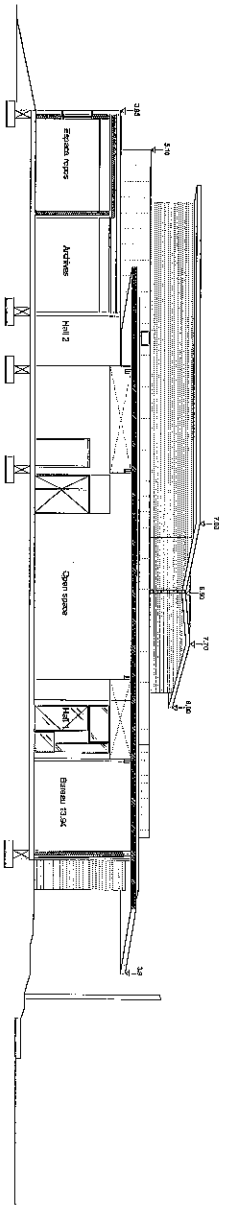

CITTÀ	COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS		COUPES 1/200ème	A5
Strada INGENIERIE	- ind C - Mars 2012 - Dossier n° C11 007 018	AVP	21.11.11 édition orignale A 30.01.12 modifications intérieures B 29.02.12 Mise à jour de l'ensemble des pièces C	

Coupe Longitudinale C-C

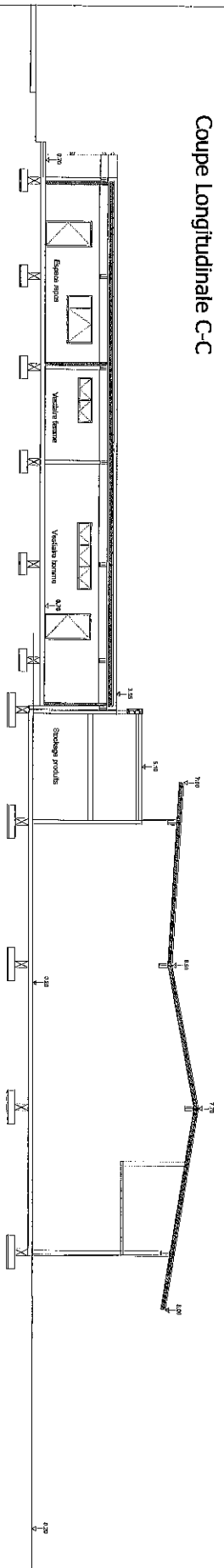

CITTÀ

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS
CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS

COUPES
1/200ème

A6

Strada INGENIERIE

- ind C - Mars 2012 -
Dossier n° C11 007 018

21.11.11	édition orignale	A
30.01.12	modifications intérieures	B
29.02.12	Mise à jour de l'ensemble des pièces	C

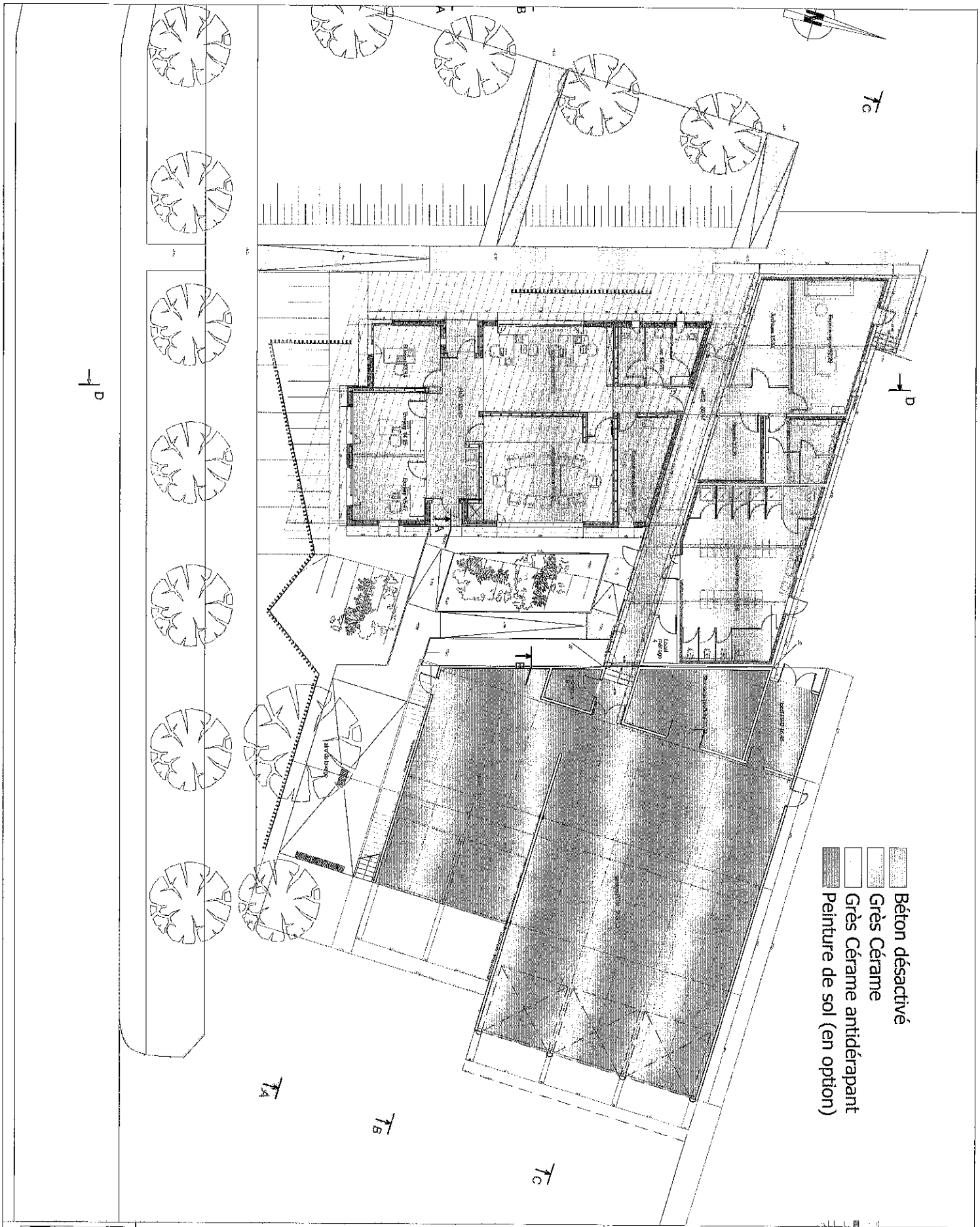

CITTÀ

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS
CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS

REVETEMENTS DE SOLS
1/200ème

A8

Strada INGENIERIE

- ind C - Mars 2012 -
Dossier n° C11 007 018

AVP

21.11.11	édition orignale	A
30.01.12	modifications intérieures	B
29.02.12	Mise à jour de l'ensemble des pièces	C

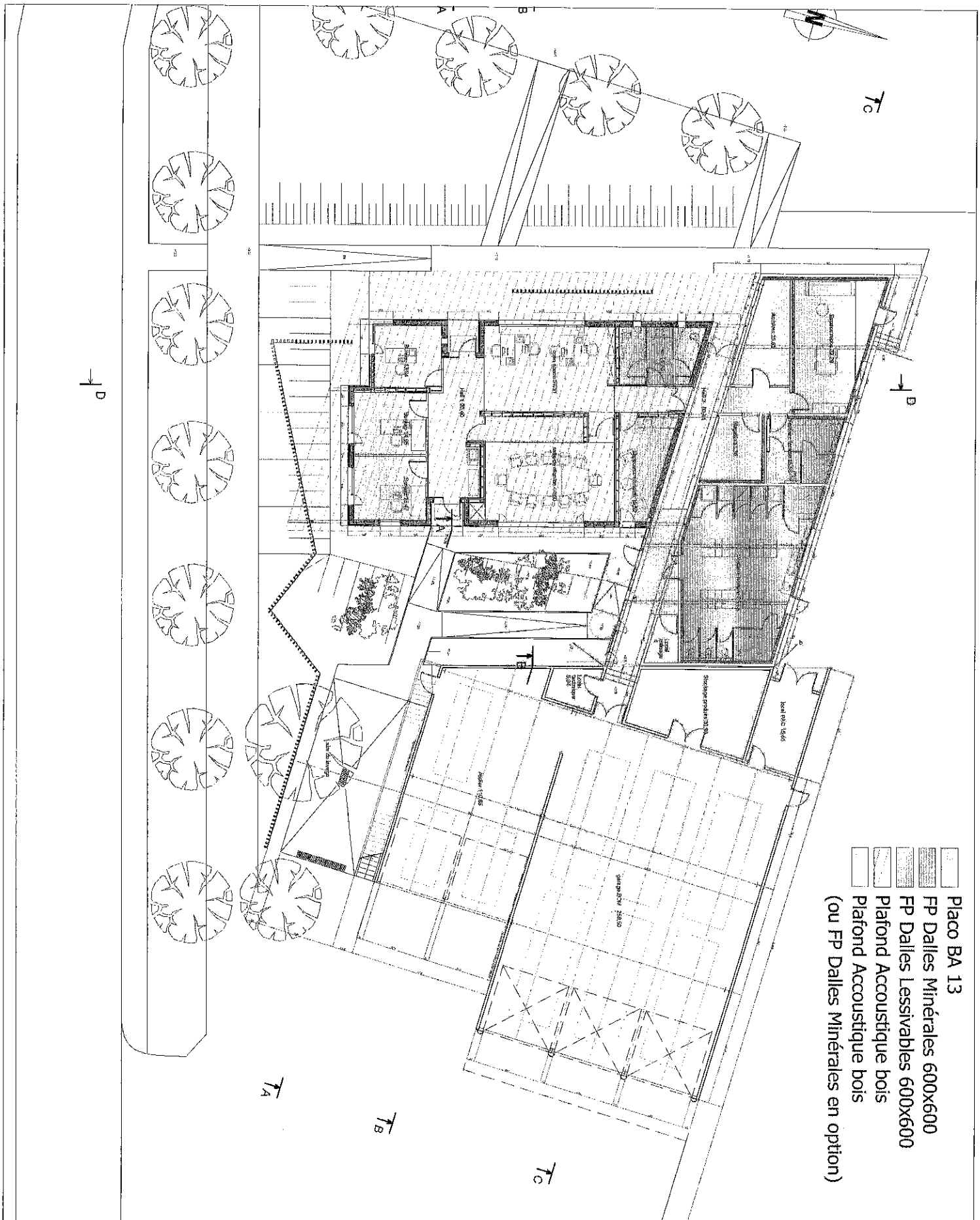

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, VILLE DE PERTUIS
CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES DECHETS

REVETEMENTS PLAFONDS
1/200ème

A9

- ind C - Mars 2012 -
Dossier n° C11 007 018

AVP

21.11.11	édition orignale	A
30.01.12	modifications intérieures	B
29.02.12	Mise à jour de l'ensemble des pièces	C

CONSTRUCTION DU CENTRE OPERATIONNEL DES COLLECTES A PERTUIS
RECEPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

LE DOSSIER AVANT PROJET EST A LA DISPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU QUI SOUHAITERAIENT LE CONSULTER A LA :

SECRETARIAT GENERAL – CELLULE ASSEMBLEES
Hôtel de Boadès 1er étage
13100 AIX EN PROVENCE

2012_B163

OBJET : Commande publique - Construction du centre opérationnel des collectes à Pertuis - Réception de l'Avant Projet Définitif- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°101GMAPA19

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 MAI 2012